SAS ABC SERVICES PRO
SAS AU CAPITAL 2200 EUR
Siège social :1000 CHEMIN DE BORDEBASSE
82000 MONTAUBAN
SIRET : 82881529000014
Numéro SIREN 828815290 RCS
MONTAUBAN
Code APE 8551Z

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31/12/2023

MONTAUBAN, au siège, le 31/12/2023 à 11h

Sont présents :
Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien Président, détenant 45.45% des droits de vote et des actions de la SAS ABC SERVICES PRO.

Madame MAUREL Marie-Andrée, détenant 54.55% des droits de vote et des actions de la SAS ABC SERVICES PRO.

L'intégralité des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est dirigée par Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien.

A.S

Ordre du jour :

-La dissolution de la société SAS ABC SERVICES PRO
-Cessation des fonctions de président
-Nomination du liquidateur
-Formalités légales

PREMIÈRE RÉSOLUTION- Dissolution anticipée

Le président de séance propose la dissolution anticipée de la société SAS ABC SERVICES PRO à la date effective du 31/12/2023 sans poursuite de l'activité, et le maintien du siège de liquidation au siège social, à savoir 1000 Chemin de Bordebasse 82000 MONTAUBAN.

La dissolution anticipée est soumise au vote.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la dissolution anticipée de la société SAS SERVICES PRO sans poursuite d'activité, à la date effective du 31/12/2023.

La société se trouve en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statuaires à compter du 31 décembre 2023.

Le siège de la liquidation est ainsi maintenu à l'adresse de Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien situé 1000 Chemin de Bordebasse 82000 MONTAUBAN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Cessation des fonctions de Président

Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien fait part du rapport de sa gestion et la situation comptable et financière de la société.

Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien demande à être relevé de ses fonctions de président à la date effective du 31 décembre 2023.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport de gestion de Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien et lui donne quitus de celle-ci. L'assemblée générale remercie Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien pour son mandat de président et y met fin à la date effective du 31 décembre 2023.

A.S

TROISIÈME RÉSOLUTION- Nomination du liquidateur

Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien domicilié au 1000 Chemin de Bordebasse 82000 MONTAUBAN, se propose aux fonctions de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

La candidature de Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien est soumise au vote de l'assemblée générale.
L'assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien en qualité de liquidateur à la date effective du 31 Décembre 2023.

Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

-Procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toutes dissolution dans les formes et délais prescrit par la loi ;

-Etablir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;

-Convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toute autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée générale.

A.S

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée générale.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'assemblée générale.

Monsieur AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien, Président sortant, liquidateur.

certifié conforme